



MYRIAGONE

Mémoire présenté à la Commission de l'économie et du travail

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi 19

Loi sur l'encadrement du travail des enfants

17 avril 2023

Pour information

Nancy Beauregard^{1, 3, 4} Véronique Dupéré^{2, 3, 4, 5} (ordre alphabétique)

¹Professeure titulaire, École de relations industrielles, Université de Montréal,
nancy.beauregard.2@umontreal.ca

²Professeure titulaire, École de psychoéducation, Université de Montréal,
veronique.dupere@umontreal.ca

³Co-titulaire, MYRIAGONE Chaire McConnell-Université de Montréal en mobilisation des connaissances jeunesse

⁴Centre de recherche en santé publique

⁵Chaire de recherche du Canada sur la transition à l'âge adulte

Avec la collaboration (ordre alphabétique) :

Direction régionale de santé publique de Montréal

Fédération étudiante collégiale du Québec

Force Jeunesse

Réseau réussite Montréal

Remerciements :

Nous tenons à remercier très cordialement nos collègues Isabelle Archambault (Professeure titulaire, École de psychoéducation, Université de Montréal, co-titulaire de MYRIAGONE Chaire McConnell-Université de Montréal en mobilisation des connaissances jeunesse), Katherine Frohlich (Professeure titulaire, École de santé publique, Université de Montréal, co-titulaire de MYRIAGONE Chaire McConnell-Université de Montréal en mobilisation des connaissances jeunesse), et Dalia Gesualdi-Fecteau (Professeure agrégée, École de relations industrielles, Université de Montréal) pour leurs précieux commentaires formulés lors de la révision de ce mémoire.

Présentation des auteures

Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, Nancy Beaugard est professeure à l'École de relations industrielles de l'Université de Montréal (UdeM) depuis 2011. Formée en santé des populations, ses travaux s'intéressent à la santé et à la sécurité du travail chez les jeunes.

Véronique Dupéré est professeure à l'École de psychoéducation de l'UdeM depuis 2011. Formée en psychologie du développement, ses travaux se centrent sur l'adolescence et la transition à l'âge adulte. Elle est titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la transition à l'âge adulte.

Nancy Beaugard et Véronique Dupéré sont aussi co-titulaires de MYRIAGONE – Chaire McConnell-UdeM en mobilisation des connaissances jeunesse (avec trois autres collègues de l'UdeM – Isabelle Archambault, Sarah Fraser et Katherine Frohlich), et ce depuis 2019. Elles sont, depuis 2023, co-responsables de l'Axe Personnes étudiantes en conciliation travail-études-vie personnelle de l'Observatoire sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur (OSMÉES).

Description de la démarche orientant ce mémoire

Dans le cadre de leurs activités au sein de la Chaire MYRIAGONE, et plus récemment de l'OSMÉES, les professeures Beaugard et Dupéré ont développé des projets de recherche sur le travail chez les adolescents et adolescentes et les jeunes adultes et la conciliation travail-études. Ceux-ci ont été réalisés en partenariat avec la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP-M), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Force Jeunesse (FJ) et Réseau réussite Montréal (RRM), et ont été financés par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), le Centre de recherche en santé publique (CRéSP) de l'UdeM et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC). Ces travaux, sur lesquels s'appuient les recommandations incluses dans le présent mémoire, comportent trois volets principaux.

1. **Recension systématique des écrits scientifiques.** Un premier volet s'est attardé à synthétiser les études examinant les risques psychosociaux du travail et leurs liens avec la santé et l'engagement chez les jeunes travailleurs et travailleuses (Beaugard et al., 2022).
2. **Situation des jeunes à risque d'abandon scolaire au Québec.** Un deuxième volet s'est penché sur risques et les bienfaits du travail à l'adolescence pour l'adaptation scolaire et psychosociale à l'adolescence et au début de l'âge adulte. Ces questions ont été examinées au sein du projet *Parcours*, dans le cadre duquel un échantillon surreprésentant les jeunes à haut risque de ne pas obtenir, ou d'obtenir

tardivement, un premier diplôme du secondaire a été suivi de l'adolescence au début de l'âge adulte (entre 2012 et 2023; Bouizegarène et al., 2023; Dupéré et al., 2022; Thouin, 2022).

3. **Portrait du travail à l'adolescence et de l'adaptation de jeunes au Canada.** Un troisième volet en développement repose sur l'analyse de données longitudinales tirées de l'Étude longitudinale internationale des adultes (ÉLIA) de Statistique Canada. Dans le cadre de cette enquête, un échantillon représentatif de la population canadienne âgée de 15 ans et plus a été suivi de manière bisannuelle de 2012 à 2020. Des analyses préliminaires ont été réalisées par l'équipe afin d'examiner les liens entre le nombre d'heures travaillées à l'adolescence et les conditions de travail et l'adaptation (ajustement psychologique, diplomation du secondaire) des adolescents et jeunes adultes au Canada (Caron-Diotte et al., 2023).

Puisant dans ces études et d'autres avancées en recherche, nous souhaitons par le biais du présent mémoire apporter un éclairage complémentaire à celui des parties prenantes entendues dans la dernière année dans le cadre des travaux du Sous-comité sur le travail des enfants et du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre. Nous estimons que le Projet de loi 19 présente un potentiel réel d'opportunités permettant de niveler en amont les inégalités sociales de santé dont les adolescentes et adolescents sont la cible en ce qui a trait à leur participation au marché du travail. Afin d'activer ce potentiel transformateur, nos recommandations apportent des précisions ciblées sur les efforts de formation, d'information, de sensibilisation, et de surveillance édictés dans le Projet de loi 19. Elles offrent de plus des appuis empiriques pris notamment en contexte québécois pour éclairer certaines dispositions du Projet de loi 19 visant à établir des balises encadrant l'accès au statut de travailleuse et de travailleur chez les jeunes en fonction de l'âge et de l'horaire de travail.

Table des matières

Table des matières	5
Liste des recommandations	6
Introduction	8
1. Des balises essentielles pour l'accès au statut de travailleuse et de travailleur au stade de l'adolescence	8
2. Développer la littératie juridique en matière de travail des futures générations dans une perspective durable de santé des populations	13
3. Sensibiliser et former l'ensemble des parties prenantes aux besoins particuliers de supervision des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins	17
4. Renforcer les mécanismes de surveillance populationnelle captant la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins	18
5. Apprendre des efforts collectifs de prévention au bénéfice des futures générations et de l'ensemble de la société québécoise	20
Conclusion	20
Références	21

Liste des recommandations

RECOMMANDATION 1. Maintenir les modifications proposées aux articles 84.3 et 84.4 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, c. N-1.1) eut égard à l'âge minimal pour travailler, ainsi qu'au nombre d'heures travaillées.

RECOMMANDATION 2. Maintenir les modifications proposées aux articles 59, 61.2, 78, 90 et 97.3 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c.S-2.1) eut égard à l'identification explicite des travailleuses et de travailleurs âgés de 16 et moins comme population à risque nécessitant des mesures spécifiques de prévention.

RECOMMANDATION 3. Financer par le biais d'efforts intersectoriels, interdisciplinaires, et interministériels, des études sur la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins renseignant sur les risques et les bienfaits du travail sur le développement scolaire (p. ex. : rendement, persévérance), vocationnel (p. ex. choix de carrière) et psychosocial (p. ex. développement identitaire). Ces études devraient permettre la surveillance des impacts de l'application de la loi chez l'ensemble des jeunes ciblés, tout en portant une attention particulière à ceux en situation de vulnérabilité qui travaillent afin de subvenir à des besoins fondamentaux.

RECOMMANDATION 4. Financer, par le biais d'efforts intersectoriels, interdisciplinaires, et interministériels, le développement de contenus obligatoires à intégrer au curriculum scolaire qui permettrait à tous les élèves du premier cycle du secondaire de développer leur littératie juridique quant à leurs droits et leurs obligations en matière de droit du travail.

RECOMMANDATION 5. Mandater la CNESST de publier l'ensemble des documents de travail ayant mené à la création, l'implantation et l'évaluation en continu du programme Kinga afin que soient évalués selon des méthodes scientifiques rigoureuses ses mérites à fonder en tout ou en partie les contenus obligatoires à intégrer dans le cursus scolaire. Si une telle évaluation en démontre l'efficacité, en assurer la promotion (p. ex., via des agents pivots école en santé ou via les programmes jeunesse de la santé publique).

RECOMMANDATION 6. Financer l'évaluation, par une recherche interventionnelle rigoureuse, l'efficacité de toute formation ciblant l'augmentation de la littératie juridique chez les travailleuses et travailleurs âgés de moins de 16 ans.

RECOMMANDATION 7. Mandater la CNESST de réviser, d'ici l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, l'ensemble des procédures d'accès aux outils d'information et de sensibilisation existants et ciblant spécifiquement les travailleuses et les travailleurs âgés de 16 ans et moins, afin d'en éliminer les barrières systémiques.

RECOMMANDATION 8. Mandater la CNESST de développer des outils de sensibilisation et de formation ciblant l'ensemble des parties prenantes dans les milieux de travail et portant spécifiquement sur les niveaux de supervision appropriés pour encadrer de manière sécuritaire les travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins.

RECOMMANDATION 9. Mandater la CNESST de publier annuellement un portrait statistique spécifique aux travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins, par année de naissance, portant sur les recours exercés en lien avec leurs droits au travail (c.-à-d., LNT, LSST et LATMP).

RECOMMANDATION 10. Financer par le biais d'efforts intersectoriels, interdisciplinaires, et interministériels, des études sur la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins renseignant sur les facteurs de risques et de protection du travail relatifs à leur santé et leur sécurité du travail (p.ex. : santé physique et psychologique, pratiques de travail sécuritaires, violence au travail). Ces études devraient permettre la surveillance des impacts de l'application de la loi chez l'ensemble des jeunes ciblés, tout en portant une attention particulière à ceux en situation de vulnérabilité (p.ex. secteurs d'activités économiques et professions à risque).

RECOMMANDATION 11. Mandater la CNESST d'évaluer sur une base quinquennale les outils de formation, d'information, de sensibilisation et de surveillance ciblant les travailleuses et les travailleurs âgés de 16 ans et moins qu'elle a financés et d'en faire rapport au ministre du Travail.

Introduction

Au Québec, plusieurs tendances préoccupantes méritent que l'on s'attarde de près à la situation des adolescentes et adolescents au travail. Pour la période 2016-2021, les données colligées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après CNESST) révèlent une hausse de 540% des lésions professionnelles indemnisées chez les 14 et moins (10 à 64 cas), de 213% chez les 15 ans (44 à 138 cas), de 38% chez les 16 ans (177 à 245 cas; CNESST, 2022a). Comparativement aux autres groupes d'âge documentés par la CNESST, ces hausses sont inégalées¹ (CNESST 2017, 2022b). De plus, ces jeunes demeurent largement invisibles en ce qui a trait à la reconnaissance de leurs droits en matière de normes du travail: seulement 13 recours ont été formulés en vertu d'une norme spécifique au travail des enfants depuis 2017, les moins de 18 ans représentant un peu plus de 1% de l'ensemble des recours traités (Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre [CCTM], 2022). Des inégalités sociales de santé et des enjeux d'accès à la justice évidents touchent ainsi directement ces jeunes.

Le but présent mémoire vise à enrichir la réflexion entamée sur le Projet de loi 19 sur le travail des adolescentes et adolescents à partir du regard interdisciplinaire de la recherche. Ce faisant, ce mémoire réintroduit le point de vue de la recherche comme partie prenante au processus d'élaboration de cette politique publique dont les impacts se mesureront à l'intersection du travail, de l'éducation et de la santé des jeunes travailleuses et travailleurs. À travers notre argumentaire, nous souhaitons offrir des pistes d'action concrètes afin de renforcer le positionnement du Projet de loi 19 à titre de levier à fort potentiel d'impact pour réduire les inégalités sociales de santé touchant les adolescentes et adolescents.

1. Des balises essentielles pour l'accès au statut de travailleuse et de travailleur au stade de l'adolescence

Situer l'adolescence comme un stade développemental charnière

L'adolescence est une période développementale caractérisée par des changements importants sur les plans physique, cognitif et psychosociaux (Cloutier et al., 2021; Crockett et al., 2023; Steinberg, 2014). Ces changements signifient qu'à plusieurs égards, les adolescentes et les adolescents n'ont pas encore atteint leur plein degré de maturité physique et psychologique. Ainsi, leurs besoins sont différents de ceux des adultes. L'expérimentation de nouveaux rôles et la prise en charge de nouvelles responsabilités, notamment en adoptant une fonction de travailleur ou de travailleuse, font partie du développement normal à l'adolescence. Cependant, pour que ces expérimentations favorisent le développement positif, les contextes dans lesquels elles se déroulent doivent tenir compte à la fois des capacités des adolescentes et des adolescents et de leurs besoins d'accompagnement et d'encadrement bienveillants. Ces capacités et besoins sont en constante évolution au cours de l'adolescence, et le rythme de ces

¹ Hormis pour les 65 ans et plus à 53%, passant de 1 217 cas à 1 864 cas.

transformations n'est pas le même pour toutes les sphères du développement. À titre illustratif, la fin de la puberté tend à précéder l'achèvement de la maturation cognitive (Steinberg, 2014). Autrement dit, l'atteinte d'une apparente maturité physique peut ne pas coïncider avec l'atteinte de la pleine maturité cognitive ou émotionnelle, qui s'achève même souvent après l'âge légal d'entrée dans la vie adulte à 18 ans.

Ces constats généraux s'appliquent à tous les contextes au sein desquels les adolescents et adolescentes évoluent, incluant au monde du travail (Mortimer et al., sous presse; Staff et al., 2023). Au Québec, le travail fait partie de la vie d'une majorité d'adolescentes et d'adolescents (Ledoux et al., 2019; Traoré et al., 2018), chez qui il peut occuper une place importante tant en raison des heures qui y sont consenties que de l'engagement exigé dans des tâches et interactions parfois prenantes (Mortimer et al., sous presse; Neyt et al., 2019; Staff et al., 2023). Il est donc essentiel de bien comprendre comment se déploient les expériences de travail à l'adolescence, et les situations où celui-ci peut s'avérer nocif ou bénéfique pour l'adaptation scolaire et psychosociale et pour la santé, en considérant les répercussions immédiates et à plus long terme. Il est impératif de ne pas présumer que les constats observés dans les études sur le travail des adultes s'appliquent aux adolescentes et adolescents, puisque les niveaux de maturité variables se traduisent en besoins différents. Par exemple, alors que l'autonomie est généralement considérée comme une caractéristique favorable en milieu de travail chez les adultes, un niveau d'encadrement plus serré est souvent préféré par les adolescents et adolescentes (Mortimer et al., sous presse; Staff et al., 2023).

Reconnaître la réalité spécifique du travail chez les adolescentes et adolescents

Le travail chez les adolescentes et adolescents comporte des risques dont certains sont inhérents au travail lui-même et qui peuvent entraîner des atteintes à leur santé physique et psychologique (Ledoux et al., 2019; Samano-Rios et al., 2019; Turner et al., 2022). L'ampleur de ces risques semble dépendre de l'âge et du niveau de maturité physique et psychologique des jeunes au travail, de la nature du travail lui-même, et de l'intersection de ces facteurs avec d'autres caractéristiques individuelles comme le sexe. Par exemple, les blessures physiques sont plus fréquentes chez les travailleurs et travailleuses les plus jeunes, en particulier chez les garçons, notamment car ceux-ci tendent à occuper des emplois dans des secteurs plus propices aux blessures (Turner et al., 2022). Ainsi, plusieurs juridictions interdisent le travail chez les jeunes sous un certain âge (p. ex. : 14 ou 15 ans), chez qui le niveau de maturité est jugé insuffisant, et le risque de blessure trop élevé.

De plus, la présence de stressors perçus au travail, comme la surcharge, la pression du temps, ou l'incompatibilité des horaires de travail avec les autres sphères de vie dont l'école, est associée à davantage de détresse psychologique chez les adolescentes et adolescents et les jeunes adultes (Beauregard et al., 2022; Mortimer et al., 2002; Wang et al., 2023). Les résultats obtenus dans nos propres travaux empiriques auprès d'un échantillon canadien représentatif et auprès d'un échantillon québécois surreprésentant les jeunes en situation de vulnérabilité scolaire suggèrent un lien similaire entre la présence de stressors au travail et différents marqueurs d'inadaptation (Bouizegarène et al., 2023; Caron-Diotte et al., 2023).

Outre certaines caractéristiques individuelles des jeunes (p. ex. : moins grande maturité physique ou psychologique), certaines expositions inhérentes à la tâche (p. ex. : risques chimiques, ergonomiques, mécaniques, physiques ou psychosociaux; CNESST 2022a), d'autres facteurs tributaires au travail lui-même sont réputés exacerber les risques chez les jeunes travailleurs. Notamment, les lacunes en matière de formation, de supervision et d'encadrement porteraient singulièrement préjudice aux jeunes travailleuses et travailleurs qui en sont à leurs premiers pas dans le milieu du travail et qui ne peuvent puiser à leurs expériences passées pour éviter les éventuels écueils (Turner et al., 2022). Certaines interventions préventives en santé et en sécurité du travail s'adressant directement aux jeunes travailleuses et travailleurs, aux adultes qui les entourent (p. ex. : parents, employeurs), ainsi qu'aux décideurs publics peuvent contribuer à réduire les risques inhérents au travail, en particulier lorsque les contenus sont adaptés à la situation particulière des jeunes travailleuses et travailleurs (Samano-Rios et al., 2019).

D'autres risques ne sont pas inhérents au travail lui-même, mais découleraient davantage de l'empiètement des heures consacrées au travail, en particulier pendant l'année scolaire, sur d'autres sphères de vie essentielles au développement sain des adolescentes et adolescents. Le travail pourrait par exemple limiter le temps consacré aux travaux scolaires, aux activités sociales, aux sports ou au sommeil. En retour, ces manques pourraient affecter le bien-être et l'adaptation scolaire et augmenter la détresse psychologique. Selon les études québécoises, canadiennes et internationales s'étant penchées sur les liens entre les heures consacrées au travail à l'adolescence et différents aspects de l'adaptation scolaire et psychosociale (Berthelot et Traoré, 2016; Caron-Diotte et al., 2023; Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017; Mortimer et al., sous presse; Neyt et al., 2019; Staff et al., 2023), il semble que ces problèmes d'empiètement se manifestent généralement lorsque l'intensité du travail dépasse un certain seuil, se situant autour de 15 à 20 heures par semaine. À des niveaux moindres, le travail ne semble pas nécessairement associé à des risques accrus pour la santé ou l'adaptation scolaire et psychosociale, à moins que la qualité ou la nature du travail soit problématique, notamment dans les cas où celui-ci expose les jeunes travailleuses et travailleurs à un niveau indu de stress, comme discuté plus haut (Staff et al., 2023).

Le fait de limiter légalement le nombre d'heures hebdomadaire maximal permis pourrait ne pas régler tous les problèmes liés au surinvestissement au travail. En effet, les jeunes qui travaillent ne le font pas toujours par choix, mais parfois plutôt en réponse à des pressions économiques. Des résultats obtenus en contexte montréalais montrent que plus du quart des élèves du secondaire qui travaillent le font pour soutenir leur famille (Gaudreault et al., 2015, repéré dans Réseau réussite Montréal, 2023). Les jeunes dans ce type de situation pourraient encourir des risques supplémentaires suite à l'application de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* limitant le nombre d'heures maximal permis, par exemple en se tournant vers le travail au noir (et donc sans protection) pour subvenir à leurs besoins fondamentaux ou ceux de leur famille. Des travaux de recherche devraient être réalisés dans la foulée de l'application de la loi afin de documenter, et d'éventuellement remédier, à de tels effets non anticipés qui pourraient particulièrement affecter les jeunes en situation de vulnérabilité socioéconomique.

En somme, ces travaux suggèrent qu’afin de préserver le bien-être et le développement sain des adolescentes et adolescents qui travaillent, il semble nécessaire non seulement (1) de limiter l’engagement trop intensif dans le travail, mais aussi (2) de s’assurer que le travail se déroule dans un environnement sain et sécuritaire, où l’ensemble des risques du travail auxquels les jeunes sont particulièrement exposés sont adéquatement contrôlés. Ce dernier élément implique (3) de surveiller les impacts de l’application de la loi chez l’ensemble des jeunes ciblés, tout en portant une attention particulière à ceux en situation de vulnérabilité qui travaillent afin de subvenir à des besoins fondamentaux.

Le travail des adolescentes et adolescents ne présente toutefois pas que des risques, il peut aussi être associé à des bienfaits. Lorsque les conditions sont favorables en matière d’intensité et de qualité du travail, celui-ci peut représenter un lieu d’apprentissage et de développement identitaire. Nos propres travaux, menés auprès d’un échantillon surreprésentant les adolescentes et adolescents présentant certaines vulnérabilités scolaires et psychosociales les rendant moins susceptibles d’obtenir un diplôme ou qualification du secondaire et de s’engager et de terminer des études postsecondaires, montrent qu’à des niveaux d’intensité raisonnables (c.-à-d. en deçà de 20 heures par semaine), le travail à l’adolescence peut favoriser le développement identitaire puis l’insertion rapide dans un emploi correspondant aux aspirations (Thouin, 2022; Thouin et al., 2023; Thouin et al., sous presse). De plus, chez ces jeunes, le travail (sans égard au niveau d’intensité) n’était pas associé à la persévérance en éducation (p. ex. : diplomation du secondaire, accès au CÉGEP), et ne semblait donc pas nuire à l’engagement dans les études (Dupéré et al., 2022). Ainsi, la fonction du travail, et potentiellement ses impacts sur l’adaptation, semblent variables pour des jeunes dans des situations de vie différentes. Toutefois, très peu de travaux québécois ou canadiens ont exploré comment les liens entre le travail et l’adaptation varient en fonction de ces situations. Afin de mieux adapter les interventions visant à soutenir les jeunes qui travaillent en tenant compte de l’hétérogénéité des situations et contextes de vie, des travaux additionnels seront nécessaires.

La pertinence de creuser ces questions est aussi mise en évidence par des travaux menés aux États-Unis suggérant que les risques souvent associés au travail intensif à l’adolescence (discutés plus haut), peuvent être atténués voire même parfois renversés chez les jeunes moins privilégiés sur le plan socioéconomique ou issus de groupes minoritaires (Staff et al., 2023). Dans certains contextes, il semble même que le travail intensif puisse être associé à davantage de persévérance scolaire au secondaire et au postsecondaire, possiblement parce que certains jeunes cumulent de longues heures de travail afin d’amasser un capital pour faciliter la poursuite ultérieure d’études postsecondaires (voir Mortimer et al., sous presse). De travaux québécois et canadiens sur ces questions seraient requis afin de vérifier si de telles tendances existent aussi ici, et si oui, de formuler des recommandations en conséquences, concernant par exemple le soutien financier aux études.

Par ailleurs, au Québec et au Canada, des résultats montrent que le lien entre les heures de travail et certains marqueurs d’inadaptation suit souvent une forme en « U », où l’inadaptation est plus fréquente chez les jeunes qui ne travaillent pas du tout, ou qui travaillent un grand nombre d’heures, et moins fréquente chez ceux qui travaillent de manière plus modérée

(Berthelot et Traoré, 2016; Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017). Ces tendances s'observent dans une certaine mesure dans la population générale à l'adolescence (Caron-Diotte et al., 2023), mais semblent plus marquées parmi ceux présentant des vulnérabilités scolaires (Bouizegarène et al., 2023). Ces résultats montrent que s'il est pertinent de s'intéresser aux jeunes qui travaillent un grand nombre d'heures et à l'hétérogénéité de leurs profils afin de prévenir et limiter les risques, il serait aussi pertinent de comprendre les dynamiques au sein des groupes qui ne travaillent pas, et qui peuvent aussi être exposés à certains risques et barrières à l'accès.

Selon d'autres travaux ayant adopté une approche multifactorielle, considérant à la fois l'engagement à l'école et au travail, un engagement constant au travail pendant l'adolescence est associé à une forme de parcours de transition école-travail « alternatif » néanmoins généralement considéré comme favorable, caractérisé par le passage en formation professionnelle suivie d'une intégration rapide en emploi (Mortimer et al, sous presse; Mortimer et al. 2008; Vuolo et al., 2014; voir aussi Thouin et al., 2023; Thouin et al, sous presse). Ces parcours sont « alternatifs » au sens où ils ne nécessitent pas d'engagement dans des études postsecondaires, qui sont désormais la norme dans le contexte actuel où la majorité des jeunes au Québec obtient un diplôme postsecondaire collégial ou universitaire (Institut de la statistique du Québec, 2020). Selon ces mêmes travaux, ce sont les adolescentes et adolescents présentant un faible niveau d'engagement à la fois à l'école et au travail qui seraient particulièrement susceptibles d'être ni en éducation, ni en emploi, ni en formation (NEEF) quelques années plus tard, au début de l'âge adulte (Mortimer et al., sous presse; Vuolo et al., 2014). Pour la plupart des jeunes, en particulier ceux issus de milieux moins privilégiés sur le plan socioéconomique, ces situations NEEF ne sont pas souhaitées et ne correspondent pas à leurs aspirations et projets de vie. De plus, elles sont associées à des risques d'exclusion sociale et contribuent à perpétuer les inégalités sociales de santé et économiques.

Dans l'ensemble, ces travaux suggèrent qu'il est critique que les jeunes soient engagés positivement dans au moins un contexte de vie positif, que ce soit à l'école, au travail, ou possiblement ailleurs (p. ex. : activités parascolaires, bénévolat). Pour certains jeunes, qui peuvent éprouver certaines difficultés à l'école, le travail peut représenter un vecteur d'insertion sociale et d'épanouissement, et même possiblement d'intégration scolaire (p. ex. en favorisant l'orientation vers les formations professionnelles). Ces constats soulignent à nouveau l'importance d'offrir des environnements de travail de qualité aux adolescentes et adolescents, susceptibles de favoriser leur engagement et leur développement positif, et qui soutiennent, ou qui sont à tout le moins sont compatibles, avec l'élaboration et la réalisation des projets vocationnels et de formation.

Globalement, à la lumière de notre lecture des écrits scientifiques sur le travail à l'adolescence réalisés dans une perspective développementale, il semble bien avisé de baliser l'âge d'accès au marché du travail à 14 ans et de fixer le nombre maximal d'heures hebdomadaires travaillées à 17 heures à la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c N-1.1, ci-après LNT), et de reconnaître à travers certaines dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c S-2.1, ci-après LSST) qu'il est essentiel de s'assurer que les tâches de travail soient appropriées pour les 16 ans et moins en fonction de leur stade développemental. Toutefois, des dispositions devraient être prises afin de documenter les impacts de l'application de la loi sur le développement des jeunes qui travaillent à l'adolescence, en particulier en ce qui concerne le travail chez les jeunes en situation de précarité économique.

Sur la base de ces considérations, nous recommandons au ministre du Travail :

RECOMMANDATION 1. Maintenir les modifications proposées aux articles 84.3 et 84.4 de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, c N-1.1) eut égard à l'âge minimal pour travailler, ainsi qu'au nombre d'heures travaillées.

RECOMMANDATION 2. Maintenir les modifications proposées aux articles 59, 61.2, 78, 90 et 97.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ, c S-2.1) eut égard à l'identification explicite des travailleuses et travailleurs âgés de 16 et moins comme population à risque nécessitant de mesures spécifiques de prévention.

RECOMMANDATION 3. Financer par le biais d'efforts intersectoriels, interdisciplinaires, et interministériels, des études sur la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins renseignant sur les risques et les bienfaits du travail sur le développement scolaire (p. ex. : rendement, persévérance), vocationnel (p. ex. choix de carrière) et psychosocial (p. ex. développement identitaire). Ces études devraient permettre la surveillance des impacts de l'application de la loi chez l'ensemble des jeunes ciblés, tout en portant une attention particulière à ceux en situation de vulnérabilité qui travaillent afin de subvenir à des besoins fondamentaux.

2. Développer la littératie juridique en matière de travail des futures générations dans une perspective durable de santé des populations

Si le Projet de loi 19 reconnaît avec justesse le caractère spécifique de la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins, ce dernier passe néanmoins sous silence la reconnaissance d'un besoin corolaire et tout aussi fondamental, en particulier chez les personnes qui en sont à leurs premières expériences dans le monde du travail : la nécessité d'être adéquatement formé à l'exercice du rôle de travailleuse et de travailleur eut égard au droit du travail qui le balise, dans des conditions d'apprentissage adaptées aux adolescentes et adolescents.

Tel que formulé, le Projet de loi 19 modifie le paragraphe 18° de l'article 39 de la LNT en prévoyant l'allocation de ressources financières permettant de soutenir de manière générique « des initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation en matière de normes du travail ». La formation figure ainsi au sens de la loi comme une modalité possible mais non obligatoire d'interventions financées parmi d'autres. L'obligation générale de l'employeur d'informer, de former et d'entraîner les travailleuses et travailleurs afin de développer les habiletés et connaissances nécessaires au travail sécuritaire édictée au paragraphe 9° de l'article 51 de la LSST demeure pour sa part inchangée par le Projet de loi 19.

Or, aucune de ces lois et de leurs règlementations ne font mention explicite de formations ciblant spécifiquement les travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins. Nous souhaitons soumettre ici l'argument à l'effet que l'absence d'une telle reconnaissance de leurs besoins informationnels et d'apprentissage affaiblit significativement la portée durable du Projet de loi 19. Le manque de connaissances dû à l'inexpérience dans le travail et d'une méconnaissance des droits en matière de normes du travail, de santé et de sécurité du travail et du droit à la réparation en cas de lésion professionnelle est un frein documenté pour expliquer des situations de travail délétères qui affectent particulièrement les jeunes (Smith et al., 2018). Afin de palier à ceci, le Projet de loi 19 pourrait avantageusement ouvrir vers une opportunité historique à saisir pour les travailleuses et travailleurs de 16 ans et moins ainsi que d'autres parties prenantes afin de développer chez ce groupe-cible une littératie juridique universelle axée sur les droits au travail (c.-à-d., normes du travail, santé et sécurité du travail et droit à la réparation lors de lésion professionnelle). La littératie juridique renvoie à :

« L'accès à de l'information sur le droit applicable [de la] connaissance des principes généraux ainsi que des droits et responsabilités en particulier » de sorte que « les gens (peuvent) éviter certains des problèmes juridiques les plus courants » (Dyskstra, 1983, cité dans Coubrey, 2015)

Prise dans un contexte d'accès aux droits au travail, la littératie juridique peut avantageusement influencer la santé des individus qui y accèdent et la maîtrisent². La littératie constitue ainsi un levier de prévention de choix en termes de santé des populations, opérant en synergie avec une stratégie de prévention primaire axée sur l'élimination en amont des risques environnementaux issus des milieux de vie (Nutbeam & Lloyd, 2021).

Des études déployées dans d'autres économies industrialisées indiquent qu'une formation en santé et en sécurité du travail déployée en contexte scolaire, suivant des pratiques d'apprentissage éprouvées (p. ex. : mises en situation pratiques, rétroactions d'un enseignant) auprès de jeunes (Hanvold et al., 2019, Smith et al., 2018) constitue une avenue prometteuse d'intervention en santé des populations. Par exemple, Guerin et al. (2019) ont évalué les effets de la formation *Talking Safety* auprès de 1 748 élèves de huitième année du secondaire (~13

² « [Health] literacy and numeracy skills that enable individuals to obtain, understand, appraise, and use information to make decisions and take actions that will have an impact on health status.» (Nutbeam & Lloyd, 2021, p.3.11)

ans) provenant de 131 classes de 33 écoles en Floride. Cette formation résulte d'une démarche partenariale pilotée par le *National Institute for Occupational Health and Safety* (NIOSH). Son principe d'intervention repose sur l'intégration au curriculum d'apprentissage de 4 séances de 55 minutes portant sur l'acquisition de compétences fondamentales en santé et en sécurité du travail (p.ex. : droits et obligations des travailleurs et employeurs, identification des risques, mesures à prendre en cas d'urgence, communications avec d'autres parties prenantes si le jeune ne se sent pas en sécurité). Les séances animées par le personnel enseignant préalablement formé par le NIOSH sont appuyées par du matériel didactique multimédia (p. ex. : fiches d'apprentissage, capsules vidéo). Cette intervention a mené à des résultats prometteurs, notamment au niveau de l'augmentation du niveau de littératie sur la santé et la sécurité du travail chez les jeunes (34%) suite à la formation. Les auteurs notent par ailleurs que les effets du programme tendent à se moduler en fonction de l'expérience concrète du travail. Dans une logique similaire, on peut penser que le développement hâtif de la littératie sur les normes du travail permettrait de prévenir en amont des situations négatives et potentiellement marquantes pour les adolescentes et adolescents (p. ex. : non-respect de la rémunération pour les congés, les heures supplémentaires ou la formation, harcèlement psychologique).

Afin d'enranger des bénéfices hâtifs liés à la littératie juridique relative aux droits au travail chez les jeunes, il apparaît essentiel d'intégrer ces notions au sein du curriculum scolaire obligatoire au premier cycle du secondaire, afin que tous les élèves y soient exposés avant ou lors de la transition vers l'âge de 14 ans. Ce faisant, le législateur s'assurerait que les enfants visés par les exceptions en matière d'âge minimum du travail prévues au Projet de loi 19 se voient aussi octroyés un accès équivalent à cette littératie juridique dans leur parcours de vie, tout en soutenant en amont des besoins connus en matière de prévention chez ces enfants (Zierold et al., 2012, Turner et al., 2022). À telle enseigne, l'intégration au cursus scolaire obligatoire dès le premier cycle du secondaire, par exemple dans les contenus en orientation scolaire et professionnelle, représenterait un puissant vecteur d'intervention agissant directement sur les inégalités sociales de santé touchant particulièrement ces populations vulnérables. De plus, les besoins informationnels de ces derniers pourraient ainsi s'intégrer plus largement dans un cursus d'apprentissage évolutif de leurs expériences et de leurs droits au travail (p.ex. ajout de formations supplémentaires en situations visées par la *Loi visant à assurer la protection des étudiants stagiaires en milieu de travail*, LQ 2022, c 2). À terme, un gain substantiel serait réalisé relativement aux cibles de littéracie juridique chez la population québécoise en appui à une culture de prévention durable au Québec annoncées au *Plan stratégique 2020-2023* de la CNESST (CNESST, 2021b).

À notre connaissance, ce type d'intervention populationnelle universelle demeure à être ajouté à la *Stratégie jeunesse 2020-2023* (CNESST, 2020). Lancé en 2021 par la CNESST, le programme éducatif Kinga se rapproche toutefois du principe de littératie promu par ce mémoire. Kinga adopte une stratégie globale de sensibilisation chez les jeunes d'âge préscolaire, primaire et secondaire autour de valeurs d'équité, d'égalité, de justice sociale et de santé et de sécurité du travail (CNESST, 2022c). Déployé par le personnel enseignant, ce programme mise dans son volet destiné aux élèves du secondaire sur une série d'activités au choix de 50 minutes supportées par du matériel didactique (p. ex. : fiches d'apprentissage, capsules vidéo). À ce jour,

Kinga repose uniquement sur la participation volontaire du personnel enseignant. Les projets soumis par le personnel enseignant acceptés au programme se voient octroyer une subvention de 500\$ pour le déroulement des activités. Pour la période 2021-2022, 119 des 1 056 des projets subventionnés provenaient d'écoles secondaires (CNESST, 2022d). Cette utilisation apparemment plutôt limitée au secondaire suggère qu'il pourrait être pertinent de renforcer la promotion de ce type de programme auprès des écoles par exemple via des agents pivots. Tel que mentionné plus haut, certains contenus pourraient aussi mériter d'être intégrés au curriculum obligatoire.

Ceci dit, nous ne disposons pas au moment d'écrire ce mémoire d'informations supplémentaires nous permettant statuer sur : 1) les assises théoriques et méthodologiques ayant mené à l'élaboration du programme Kinga³; 2) sa portée actuelle (c.-à-d., nombre d'écoles secondaires sur les 446 participantes, avec découpage selon les programmes de premier, deuxième cycle et de formation à l'emploi et les régions géographiques représentées) et; 3) son efficacité avérée sur les connaissances et comportements sécuritaires des jeunes telle que mesurée par un devis de recherche interventionnelle (p. ex. : Guerin et al. 2019). En obtenant des clarifications sur ces points, le potentiel du programme Kinga de fonder le développement à l'échelle provinciale de contenus obligatoires pourrait être rigoureusement apprécié en fonction de meilleures pratiques de recherche interventionnelle en santé des populations (Hawe & Potvin, 2009).

Sur la base de ces considérations, nous recommandons au ministre du Travail :

RECOMMANDATION 4. Financer, par le biais d'efforts intersectoriels, interdisciplinaires, et interministériels, le développement de contenus obligatoires à intégrer au curriculum scolaire qui permettrait à tous les élèves du premier cycle du secondaire de développer leur littératie juridique relative aux droits au travail.

RECOMMANDATION 5. Mandater la CNESST de publier l'ensemble des documents de travail ayant mené à la création, l'implantation et l'évaluation en continu du programme Kinga afin que soient évalués selon des méthodes scientifiques rigoureuses ses mérites à fonder en tout ou en partie les contenus obligatoires à intégrer dans le cursus scolaire. Si une telle évaluation en démontre l'efficacité, en assurer la promotion (p. ex. : via des agents pivots École en santé ou via les programmes jeunesse de la santé publique).

RECOMMANDATION 6. Financer l'évaluation par une recherche interventionnelle l'efficacité de toute formation ciblant l'augmentation de la littératie juridique chez travailleuses et travailleurs âgés de moins de 16 ans.

³ Le guide pédagogique mentionne uniquement à cet effet : « Les activités clés en main proposées dans le présent guide s'inspirent des meilleures pratiques qui ont été établies dans la littérature et plus particulièrement dans l'approche École en santé, mise en place par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). » (CNESST, 2022c, p.4).

Enfin, nous soulignons les efforts significatifs d'information et de sensibilisation déployés par la CNESST au fil des années afin de rejoindre les jeunes travailleuses et travailleurs. La *Stratégie jeunesse 2020-2023* (CNESST, 2020) et les interventions multiples qui la supportent (p. ex. : Zone Jeunesse du site web de la CNESST, Escouade prévention nouveaux travailleurs) font partie d'un écosystème établi de ressources dont les modalités complémentaires de diffusion peuvent pertinemment en accroître la portée (Vecchio-Stadus & Griffiths, 2010). Cependant, nous estimons que certains obstacles systémiques quant à l'accès à ces ressources méritent d'être examinés.

Par exemple, plusieurs ressources supportées par la *Stratégie jeunesse 2020-2023* sont enclenchées sur une base volontaire par des parties prenantes (p.ex. : les employeurs pour l'Escouade prévention nouveaux travailleurs, les milieux scolaires pour le programme Kinga), ne garantissant pas que tous les jeunes puissent en bénéficier. De plus, si la Zone Jeunesse du site web de la CNESST reflète un contenu vulgarisé et engageant pour les jeunes, les ressources qu'il contient sur lesquelles pourrait reposer une demande d'aide ou informationnelle ramènent toutefois l'utilisateur aux ressources génériques du site grand public de la CNESST (p. ex. « Tu aimerais en savoir plus sur la prévention des accidents du travail et les obligations de ton employeur? Consulte la page [Organiser la prévention](#) »). Une telle stratégie communicationnelle mériterait d'être rigoureusement évaluée afin s'assurer qu'elle réponde bien à des niveaux de littératie et d'interactivité adaptés aux besoins de jeunes usagers (Ruan et al., 2021).

Une réflexion sur l'égalité de l'accès aux ressources d'information et de sensibilisation offertes par la CNESST et ses barrières systémiques potentielles s'impose donc en marge du Projet de loi 19. En guise de pistes possibles, une récente revue systématique sur l'efficacité des lignes téléphoniques d'aide (p. ex. : téléphone, clavardage) auprès de jeunes de moins de 25 ans tend à appuyer des effets positifs de cette ressource additionnelle dédiée auprès de jeunes en situation de vulnérabilité (Mathieu et al., 2021). L'ajout d'une option « Jeunes » clairement identifiée aux coordonnées pour joindre la CNESST et la formation du personnel intervenant à ce titre pourrait contribuer à éliminer des obstacles systémiques à la demande d'aide ou informationnelle exprimée par ces derniers.

Sur la base de ces considérations, nous recommandons au ministre du Travail :

RECOMMANDATION 7. Mandater la CNESST de réviser, d'ici l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'encadrement du travail des enfants*, l'ensemble des procédures d'accès aux outils d'information et de sensibilisation existants et ciblant spécifiquement les travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins, afin d'en éliminer les barrières systémiques.

3. Sensibiliser et former l'ensemble des parties prenantes aux besoins particuliers de supervision des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins

Considérant que le Projet de loi 19 reconnaît les situations particulières de travail et leurs risques associés auxquels les jeunes de 16 ans et moins sont exposés dans le travail, nous

invitons le législateur à appuyer de manière soutenue l'interprétation de l'obligation générale de l'employeur d'offrir des niveaux de supervision adéquats prévue au paragraphe 9° de l'article 51 de la LSST. La recherche montre sans équivoque que le niveau de supervision est un déterminant significatif à la santé et à la sécurité du travail des jeunes (Turner et al., 2022). Il s'agit d'une cause relevée par l'inspectorat de la CNESST lors d'accidents graves ou de décès chez les travailleuses et travailleurs âgés de moins de 16 ans (CNESST, 2021c; CNESST, 2022e). Dans une logique de cohérence, et considérant les besoins développementaux (cognitifs, physiques, psychosociaux) exposés précédemment, il nous apparaît primordial de sensibiliser et de former les employeurs ainsi que toutes les parties prenantes directement impliquées dans les milieux de travail (p. ex. : employeurs, superviseurs, représentants syndicaux, représentants à la prévention et agents de liaison, collègues des jeunes travailleurs).

Sur la base de ces considérations, nous recommandons au ministre du Travail :

RECOMMANDATION 8. Mandater la CNESST pour développer des outils de sensibilisation et de formation ciblant les employeurs et autres parties prenantes des milieux de travail, et portant spécifiquement sur les niveaux de supervision appropriés pour assurer la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins.

4. Renforcer les mécanismes de surveillance populationnelle captant la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins

Annuellement, la CNESST diffuse des portraits statistiques populationnels en matière de recours exercés en fonction de la LNT et de la *Loi sur les accidents et les maladies professionnelles* (RLRQ, c A-3.001, ci-après LATMP) regroupant les adolescentes et adolescents et les jeunes adultes en émergence sous une même catégorie d'âge (p. ex. : moins de 20 ans pour la LATMP; 15-24 ans pour la LNT; CNESST 2022b). Seules des prévalences pour la main-d'œuvre en général, sans égard à l'âge, sont documentées pour les recours exercés en fonction de la LSST (p. ex. droit de refus). L'usage de catégories d'âge (p. ex. 19 ans ou moins) est aussi repris lors de portraits statistiques ponctuels chez les moins de 24 ans (CNESST, 2021a, 2023). Or, cette pratique de regroupement a pour revers d'aplanir des différences connues notamment au niveau des indicateurs de santé et de sécurité du travail entre ces deux stades de vie que sont l'adolescence et l'âge adulte émergent, ainsi qu'à l'intérieur de ces derniers (Ledoux et al., 2019; Guerin et al., 2020). Dans une optique de reconnaissance de la réalité spécifique des travailleuses et des travailleurs âgés de 16 ans et moins, il apparaît essentiel de produire et de diffuser un portrait annuel exhaustif des données administratives colligées par la CNESST pour cette population, par année de naissance. Il apparaît aussi d'intérêt de surveiller étroitement, par année de naissance, ces tendances pour le groupe 17-24 ans afin de mieux en comprendre l'évolution entre le stade de l'adolescence et celui l'âge adulte émergent (CNESST 2023, 2022a). Ce type de surveillance populationnelle démocratiserait ainsi l'accès à des informations importantes à l'ensemble des parties prenantes (c.-à-d., jeunes eux-mêmes, employeurs, syndicats, milieux scolaires, parents, organismes jeunesse, chercheurs) afin de soutenir des efforts ciblés de prévention. À l'heure actuelle, ces informations ne peuvent être accédées par

des parties prenantes externes à la CNESST qu'à la suite de demandes formulées par l'entremise de *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).

Cela dit, la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins est riche et plurielle. En ce sens, la volonté d'en brosser un portrait exhaustif ne pourrait être entièrement comblée que par la prise en compte de données multiples de surveillance populationnelle. Par exemple, si les données administratives colligées par la CNESST permettent d'apprécier les inégalités sociales relatives aux lésions professionnelles indemnisées en fonction du secteur d'activités économiques, de la profession, ou encore de certaines caractéristiques organisationnelles (p.ex. syndicalisation), elles comportent des lacunes importantes en ce qui a trait à une compréhension plus fine des conditions de travail des jeunes. De plus, le seul examen des heures travaillées comme documenté dans le *Portrait lésionnel des jeunes travailleurs de 24 ans et moins* (CNESST, 2021a, 2023) apparaît aussi insuffisant pour asseoir une telle compréhension.

Afin de pallier ces limites inhérentes aux données administratives de la CNESST, il importerait de manière complémentaire d'intégrer l'apport d'études empiriques (qualitatives ou quantitatives) permettant d'apprécier la nature même des tâches de travail qu'effectuent les jeunes (Beauregard et al., 2022). Des données probantes en santé et en sécurité du travail indiquent que le cumul et l'intensité de l'exposition aux risques inhérents aux tâches de travail représentent des déterminants proximaux de santé et de sécurité du travail (Durand et al., 2018; van der Molen et al., 2020). Nous voyons deux principaux avantages à enrichir la surveillance populationnelle des enjeux caractérisant la réalité des travailleuses et des travailleurs âgés de 16 ans et moins par le biais d'études empiriques. Premièrement, de telles études menées en contexte québécois permettraient de documenter précisément et directement des préoccupations soulevées par le législateur quant aux risques particuliers auxquels ces travailleuses et travailleurs sont exposés (59, 61.2, 78, 90 et 97.3 de la LSST). Deuxièmement, elles constituent une voie privilégiée pour approfondir les connaissances que nous avons de l'intersection entre l'éducation et le travail comme déterminants de santé chez ces populations de jeunes.

Sur la base de ces considérations, nous recommandons au ministre du Travail :

RECOMMANDATION 9. Mandater la CNESST de publier annuellement un portrait statistique spécifique aux travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins, par année de naissance, portant sur les recours exercés en lien avec leurs droits au travail (c.-à-d., LNT, LSST et LATMP).

RECOMMANDATION 10. Financer par le biais d'efforts intersectoriels, interdisciplinaires, et interministériels, des études sur la réalité des travailleuses et travailleurs âgés de 16 ans et moins renseignant sur les facteurs de risques et de protection du travail relatifs à leur santé et leur sécurité du travail (p.ex. : santé physique et psychologique, pratiques de travail sécuritaires, violence au travail). Ces études devraient permettre la surveillance des impacts

de l'application de la loi chez l'ensemble des jeunes ciblés, tout en portant une attention particulière à ceux en situation de vulnérabilité (p.ex. secteurs d'activités économiques et professions à risque).

5. Apprendre des efforts collectifs de prévention au bénéfice des futures générations et de l'ensemble de la société québécoise

La crise pandémique de la COVID-19 marque un jalon important de l'histoire contemporaine du monde du travail. Comme pour d'autres crises économiques passées (International Labor Organization [ILO], 2020; Engdahl, 2021), ses contrecoups laissent encore planer l'incertitude quant à la qualité des conditions d'accès au marché du travail des jeunes amplifiant notamment d'autres tendances de fond (p.ex. stratégies d'attraction de la main-d'œuvre axées sur l'abaissement des qualifications requises pour contrer sa pénurie) (Statistiques Canada, 2022). Il apparaît primordial en ce sens d'adopter un regard collectivement apprenant et dynamique face aux transformations structurelles et constantes du monde du travail. En ce sens, toute activité de formation, d'information, de sensibilisation et de surveillance dégagée en marge de l'adoption du présent projet de loi se doit, dans une double logique d'effectivité du droit et de santé durable des populations de jeunes, d'être rigoureusement évaluée dans le temps (Smith et al., 2018). Cet exercice d'évaluation représente une occasion unique de créer et de renforcer un espace de dialogue en continu entre l'ensemble des parties prenantes (c.-à-d., jeunes, employeurs, syndicats, milieux scolaires, parents, organismes jeunesse, chercheurs), au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise, et avant tout, de ses futures générations de travailleuses et de travailleurs.

RECOMMANDATION 11. Mandater la CNESST d'évaluer sur une base quinquennale les outils de formation, d'information, de sensibilisation et de surveillance ciblant les travailleuses et des travailleurs âgés de 16 ans et moins qu'elle a financés et d'en faire rapport au ministre du Travail.

Conclusion

Les recommandations dégagées par le présent mémoire ajoutent une voix forte et concordante à d'autres formulées récemment sur la question du travail chez les adolescentes et adolescents en contexte québécois (CCTM, 2022; Girard, 2020). Par ailleurs, leur principale contribution apporte des précisions importantes sur deux points distinctifs. Premièrement, nos recommandations mettent en relief la nécessité d'informer en continu les politiques publiques telles celles visées par le Projet de loi 19 à partir d'approches scientifiques intersectorielles (c.-à-d., éducation, travail, santé) et interdisciplinaires. Les enjeux ciblés par le Projet de loi 19 sont complexes et commandent ceci. Deuxièmement, nos recommandations aboutissent à des pistes d'action ancrées dans une perspective de santé durable des populations de jeunes, essentielle à la réduction des inégalités sociales et de santé dont ils et elles font l'objet actuellement à titre de travailleuses et travailleurs.

Références

Beauregard, N., Racine, E., Barreck, A., & Archambault, I. (2022, 26-28 mai). *Risques psychosociaux du travail, santé et engagement chez les jeunes travailleurs : que peut nous apprendre une revue systématique de la preuve empirique qualitative et quantitative ?* [Présentation] Congrès annuel de l'Association canadienne des relations industrielles, Kingston, Ontario.

Berthelot, M., & Traoré, I. (2016). Le travail rémunéré pendant les études et la santé mentale des jeunes : le nombre d'heures travaillées compte. *Zoom santé*, 59.

Bouizegarène, N., Dupéré, V. & Beauregard, N. (2023). *Nombre d'heures de travail et adaptation des jeunes en situation de vulnérabilité scolaire et psychosociale*. [Manuscrit en préparation]. Université de Montréal, Montréal, Canada.

Caron-Diotte, M., Dupéré, V. & Beauregard, N. (2023). *Le travail des jeunes Canadiens au secondaire: quelles conséquences?* [Manuscrit en préparation]. Université de Montréal, Montréal, Canada.

CCTM (2022). *Avis du CCTM concernant le travail des enfants au Québec*. Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM), Québec. Dernier accès 4 avril 2023 : https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/cctm/Avis/AV_travail-enfants_MTRAV.pdf

Cloutier, R., Drapeau, S., Denault, A.-S., & Cellard, C. (Eds.). (2021). *Psychologie de l'adolescence* (5^e éd.). Chenelière Éducation.

CNESST (2020). *Stratégie jeunesse 2020-2023*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), DC100-2138. Dernier accès 4 avril 2023 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/strategie-jeunesse-2020-2023>

CNESST (2021a, 2023). *Portrait lésionnel des jeunes travailleurs de 24 ans ou moins*, Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Direction de la statistique et de l'information de gestion et Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l'information, Québec. Rapports distincts.

CNESST (2021b). *Stratégie 2020-2023*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Québec. Dernier accès 4 avril 2023 : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-strategique-2020-2023.pdf>

CNESST (2021c). *Rapport d'enquête – Accident ayant causé la mort d'un travailleur de l'entreprise PJB Industries inc. Située au 36, 7^e rue Ouest à Saint-Martin, le 15 juin 2020*. Service

de prévention-inspection de la Chaudières-Appalaches, Direction de la prévention-inspection Sud-Est. RAP1349045.

CNESST (2022a). *Lésions acceptées au dernier jour de février de l'année suivante - Données sur l'âge observées au 30 juin 2022 suite à un contrôle de qualité au printemps 2022*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Dernier accès 4 avril 2023 :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/226433daj.pdf>

CNESST (2017, 2022b). *Statistiques annuelles 2016, 2021*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Centre de la statistique et de l'information de gestion, Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information, rapports distincts.

CNESST (2022c). *Guide pédagogique pour les enseignantes et les enseignants – Prévention jeunesse – Volet secondaire*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Dernier accès 4 avril 2023 :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc200-7017-guide-pedagogique-pour-les-enseignantes-et-enseignants.pdf>

CNESST (2022d). *Prévention auprès des jeunes - La CNESST dévoile les dix écoles gagnantes du concours de son programme éducatif Kinga*. Communiqué de presse. Dernier accès 4 avril 2023 :

<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/prevention-aupres-des-jeunes-la-cnesst-devoile-les-dix-ecoles-gagnantes-du-concours-de-son-programme-educatif-kinga-41304>

CNESST (2022e). *Rapport d'enquête – Accident ayant causé des blessures à un travailleur de l'entreprise Village Vacances Valcartier inc., survenu le 4 juin 2022 à Saint-Gabriel-de-ValCartier*. Service de la prévention-inspection – Capitale-Nationale. RAP1404499.

Coubrey, G. (2015) *Favoriser la littératie juridique, prévenir les crises*, Division de la recherche et de la statistique, Ministère de la Justice, Canada. Dernier accès, 4 avril 2023 :

https://publications.gc.ca/collections/collection_2018/jus/J4-71-2015-fra.pdf

Crockett, L. J., Carlo, G., & Schulenberg, J. E. (Eds.). (2023). *APA handbook of adolescent and young adult development*. American Psychological Association.

Dupéré, V., Archambault, I., Beaugard, N., Dion, É., Frohlich, K. L., Janosz, M., & Lacourse, E. (2022). *Services et mesures de soutien facilitant les transitions post-secondaires réussies chez des jeunes hautement vulnérables : Un regard interdisciplinaire et longitudinal*. Rapport soumis au Fonds de recherche du Québec - Société et culture, dans le cadre des Actions concertées en persévérance et réussite scolaire. Dernier accès, 4 avril 2023 :

<https://frq.gouv.qc.ca/histoire-et-rapport/services-et-mesures-de-soutien-facilitant-les-transitions-post-secondaires-reussies-chez-des-jeunes-hautement-vulnerables-un-regard-interdisciplinaire-et-longitudinal/>

Durand, P., Beaugregard, N., Marchand, A., & Demers, A. (2018). « Les blessures professionnelles accidentelles et leurs déterminants : vers une meilleure compréhension du rôle joué par le secteur industriel et la profession ». Rapport scientifique et d'expertise, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST): R-978, 91 pages.

Dykstra, G. (1983). "Public legal education: The Canadian approach," in *Understanding the Law*, Eds R.S. Peck and C.J. White, (Chicago : ABA), p. 29.

Engdahl, M. (2021). Youth labour market entry and economic downturns. In: Swedish children and youth during the COVID-19 pandemic. Uppsala, Sweden. Dernier accès, 4 avril 2023 : <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/246038/1/wp-2021-03.pdf>.

Gaudreault, M., Laberge, L., Arbour, N. et M. M. Gaudreault, *La conciliation études-travail chez les élèves francophones montréalais de 4e et de 5e années du secondaire*, ÉCOBES – Recherche et transfert, 2015.

Girard, L.-A. (2020). *Revue de littérature : les enjeux de santé et de sécurité du travail chez les jeunes*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), Direction du partenariat, Québec.

Guerin, R. J., Okun, A. H., Barile, J. P., Emshoff, J. G., Ediger, M. D., & Baker, D. S. (2019). Preparing teens to stay safe and healthy on the job: A multilevel evaluation of the Talking Safety curriculum for middle schools and high schools. *Prevention Science*, 20, 510-520.

Guerin, R. J., Reichard, A. A., Derk, S., Hendricks, K. J., Menger-Ogle, L. M., & Okun, A. H. (2020). Nonfatal occupational injuries to younger workers—United States, 2012–2018. *Morbidity and Mortality Weekly Report*, 69, 1204.

Hanvold, T. N., Kines, P., Nykänen, M., Thomée, S., Holte, K. A., Vuori, J. *et al.* (2019). Occupational safety and health among young workers in the Nordic countries: A systematic literature review, *Safety and Health at Work*, 10, p. 3-20.

Hawe, P., & Potvin, L. (2009). What is population health intervention research? *Canadian Journal of Public Health*, 100, 18-114.

International Labour Organization. *Global Employment Trends for Youth 2020: Technology and the future of jobs*. Geneva, Switzerland; 2020.

Institut de la statistique du Québec. (2020). *Regard statistique sur la jeunesse. État et évolution de la situation des Québécois âgés de 15 à 29 ans, 1996 à 2018*. Édition 2019 mise à jour. Institut de la statistique du Québec.

Ledoux, E. Busque, M.- A., Auclair, J. et Laberge, L. (2019), *Entrée précoce sur le marché du travail à 13 ans et répercussions sur la SST des jeunes occupant un emploi à 15 ans*, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (Rapport R-1059), Montréal, Québec.

Mathieu, S. L., Uddin, R., Brady, M., Batchelor, S., Ross, V., Spence, S. H., ... & Kölves, K. (2021). Systematic review: The state of research into youth helplines. *Journal of the American Academy of Child & Adolescent Psychiatry*, 60, 1190-1233.

Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2017). *Le travail chez les jeunes du secondaire au Québec*. Gouvernement du Québec.

Mortimer, J. T. (2003). *Working and Growing Up in America*. Harvard University Press.

Mortimer, J. T., Harley, C., & Staff, J. (2002). The quality of work and youth mental health. *Work and Occupations*, 29, 166-197.

Mortimer, J., & Staff, J. (sous presse). Employment and work participation. In E. Neblett & W. Troop-Gordon (Eds.), *Encyclopedia of Adolescence* (2 ed.).

Mortimer, J. T., Vuolo, M., Staff, J., Wakefield, S., & Xie, W. (2008). Tracing the timing of “career” acquisition in a contemporary youth cohort. *Work and Occupations*, 35, 44-84.

Neyt, B., Omev, E., Verhaest, D., & Baert, S. (2019). Does student work really affect educational outcomes? A review of the literature. *Journal of Economic Surveys*, 33, 896-921.

Nutbeam, D., & Lloyd, J. E. (2021). Understanding and responding to health literacy as a social determinant of health. *Annual Review Public Health*, 42, 3.1-3.15.

Réseau réussite Montréal. (2023) La conciliation études-travail [Dossier thématique]. Dernier accès, 16 avril 2023 :

<https://www.reseautreussitemontreal.ca/dossiers-thematiques/conciliation-etudes-travail/>

Ruan, S., Raeside, R., Singleton, A., Redfern, J., & Partridge, S. R. (2021). Limited engaging and interactive online health information for adolescents: A systematic review of Australian websites. *Health Communication*, 36, 764-773.

Samano-Rios, M. L., Ijaz, S., Ruotsalainen, J., Breslin, F. C., Gummesson, K., & Verbeek, J. (2019). Occupational safety and health interventions to protect young workers from hazardous work—A scoping review. *Safety Science*, 113, 389-403.

Smith J., Praneet, P. B., Alison, M., & Ian, P. (2018). Metrics to assess injury prevention programs for young workers in high-risk occupations: a scoping review of the literature. *Health promotion and chronic disease prevention in Canada: research, policy and practice*, 38, 191.

Staff, J., Freelin, B. N., & Mortimer, J. T. (2023). Consequences of adolescent employment for young adult development. In *APA handbook of adolescent and young adult development*. (pp. 293-306). American Psychological Association.

Statistics Canada. (2022) *COVID-19 in Canada: A two-year update on social and economic impacts*. Ottawa: Canada. Dernier accès, 4 avril 2023 :
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2022001-eng.htm>

Steinberg, L. (2014). *Age of opportunity: Lessons from the new science of adolescence*. Houghton Mifflin Harcourt.

Thouin, E. (2022). *La transition de l'école au travail chez les jeunes en situation de vulnérabilité scolaire ou sociale : examen des déterminants, des conséquences et des processus explicatifs (thèse de doctorat)* Université de Montréal. Dernier accès, 4 avril 2023 :
<http://hdl.handle.net/1866/27633>

Thouin, E., Dupéré, V., & Denault, A.-S. (2023). Paid employment in adolescence and rapid integration in a career job in early adulthood among vulnerable youth: The identity connection. *Journal of Vocational Behavior*, 142, 103864.

Thouin, E., Dupéré, V., Denault, A.-S., & Schoon, I. (sous presse). Beyond college for all: Portrait of rapid and successful school-to-work transitions among vulnerable youth. *Developmental Psychology*.

Traoré, I., Street, M. C., Camirand, H., Julien, D., Joubert, K., & Berthelot, M. (2018). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017: résultats de la deuxième édition : la santé physique et les habitudes de vie des jeunes*. Institut de la statistique du Québec.

Turner, N., Deng, C., Granger, S., Wingate, T. G., Shafiqat, R., & Dueck, P. M. (2022). Young workers and safety: A critical review and future research agenda. *Journal of Safety Research*, 83, 79-95.

van der Molen, H. F., Nieuwenhuijsen, K., Frings-Dresen, M. H., & de Groene, G. (2020). Work-related psychosocial risk factors for stress-related mental disorders: an updated systematic review and meta-analysis. *BMJ Open*, 10, e034849.

Vecchio-Sadus, A., & Griffiths, S. (2004). Marketing strategies for enhancing safety culture. *Safety Science*, 42: 601-19.

Vuolo, M., Mortimer, J. T., & Staff, J. (2014). Adolescent precursors of pathways from school to work. *Journal of Research on Adolescence*, 24, 145-162.

Wang, T., Cooklin, A., Strazdins, L., Zhao, Y., & Leach, L. (2023). What are the potential impacts of work-study conflict for adolescents' mental health? Findings from a national Australian cohort study. *Community, Work & Family*, 1-18.

Zierold, K. M., Appana, S., & Anderson, H. A. (2012). Working for mom and dad: are teens more likely to get injured working in family-owned businesses? *Journal of Community Health, 37*, 186-194.